



Compte-rendu
du Conseil municipal du 29 juin 2021

En application des dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, l'état d'urgence sanitaire est prorogé jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

En conséquence, jusqu'à cette date, le Conseil municipal continuera de se réunir espace Jean-Pierre Calloc'h, l'assemblée pourra délibérer valablement lorsque le tiers de ses membres en exercice sera présent et chaque conseiller pourra disposer de deux pouvoirs.

0. Jury d'assises

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Budget du Port de Plouhinec : décision modificative n°1
- 1.1.2 Rétribution pour services rendus
- 1.1.3 Centre de vaccination de Port-Louis : convention de participation aux frais de fonctionnement
- 1.1.4 Garantie d'emprunt pour Aiguillon Constructions
- 1.1.5 Garantie d'emprunt pour Le Logis Breton - Opération La Pinède
- 1.1.6 Convention de financement pluriannuelle des Restos du cœur 2021-2024
- 1.1.7 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021
- 1.1.8 Subventions exceptionnelles pour la saison 2021/2022
- 1.1.9 GrDF - Redevance d'occupation du domaine public
- 1.1.10 Nouveau tarif d'occupation du domaine public

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Acquisition des parcelles ZR 1310 et 1311 - Régularisation
- 2.2 Acquisition d'un immeuble AB n°505
- 2.3 Acquisition d'un immeuble AB n°801

3. Affaires générale

- 3.1 Renforts de gendarmerie

4. Ressources humaines

- 4.1 Modification de durée de travail n°1
- 4.2 Modification de temps de travail n°2
- 4.3 Création/suppression de poste n°1
- 4.4 Création/suppression de poste n°2
- 4.5 Création de poste n°1
- 4.6 Création de poste n°2
- 4.7 Extension de l'application des dispositions du Rifseep
- 4.8 Modification du Compte Epargne Temps (CET)

5. Affaires sociales

6. Culture - Patrimoine

7. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

7.1 Forfait communal pour école DIWAN de Riantec

7.2 Création d'un tarif repas adulte en dehors de la grille des prestations périscolaires

7.3 Bonus territoire

8. Environnement

8.1 Adhésion à l'association BRUDED

9. Intercommunalité

9.1 Transfert de la compétence Mobilité à la CCBBO

10. Vœux

10.1 Réunification de la Bretagne

10.2 Soutien à la fonderie de Bretagne

11. Communications aux membres du conseil municipal

11.1 Taxe de séjour 2022

11.2 Mise en œuvre du « Facteur Guichetier » sur la Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**COMMUNE
DE
PLOUHINEC**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.

Morbihan

Date de convocation
22 juin 2021

Présents : M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL, Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE et Mmes Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.

Date de publication
23 juin 2021

MME Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19 :05

**Nombre de
conseillers
en exercices 29
présents 26
votants 28**

Absents :

MMES Stéphanie LE SQUER et Maud COCHARD. M Régis JAFFRE

Procurations :

Monsieur Régis JAFFRE donne pouvoir à Madame Audrey PESSEL

Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC

Secrétaire de séance :

Madame Emmanuelle JEHANNO

La séance est ouverte à 19h00.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2021-06-1.1.1 – Budget du port : décision modificative n°1

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Depuis l'adoption par l'assemblée délibérante du budget du Port de Plouhinec pour l'année 2021 le remboursement d'un mouillage pour l'année 2020 nécessite un ajustement budgétaire. Cette décision modificative n°1 est détaillée ci-dessous :

Section d'exploitation : dépenses

CHAPITRE	ARTICLE	BP 2021	DM n°1	BP 2021 + DM n°1
67 Charges exceptionnelles	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	600	+ 100	+ 700
011 Charges à caractère général	6288 Autres	500	-100	+ 400
SOLDE		1100	0	1100

Cette décision ne modifie pas les équilibres adoptés initialement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget du port de Plouhinec telle que détaillée ci-dessus.**

2021-06-1.1.2 – Rétribution pour services rendus

Rapporteur : Sarra MONJAL

Dans le cadre des manifestations communales de l'été, la Municipalité souhaite apporter son soutien aux associations en leur proposant d'y participer.

En effet, la Commune réitère les événements estivaux que sont les marchés nocturnes en juillet et en août dénommés « Les ARTISA'NOZ » les mercredis soir ainsi que le « Marché Gourmand » du dimanche matin.

Les bénévoles des associations sont sollicités pour participer à la sécurité des événements mentionnés précédemment.

Afin de préciser les modalités de ce service rendu, une fiche d'engagement sera établie entre la Collectivité et l'association pour valider les accords des deux parties.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **VOTE une rétribution pour services rendus à la collectivité de :**
 - **225 €/mercredi soir pour la sécurité des « Artisa'noz » ;**
 - **75 €/dimanche matin pour la mise en place et le rangement des tables et bancs.**

2021-06-1.1.3 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement relatives à l'ouverture du centre éphémère de vaccination sur Port-Louis

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a missionné la Ville de Port-Louis pour la mise en place d'un centre de vaccination éphémère ouvert à l'ensemble des neuf communes composant l'ex-canton de Port-Louis : Câvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène sur Mer.

Ce centre a été ouvert, pour la première injection les 16 et 17 avril, et pour la seconde injection les 11 et 12 mai 2021.

L'ouverture de ce centre éphémère a occasionné des frais de fonctionnement (restauration, frais pharmaceutique) et la dépense engagée est de l'ordre de 1 170 € soit 130 € par commune. A noter que la Ville de Port-Louis n'a, volontairement, pas imputé les dépenses de personnel dans cette répartition.

Cet accord est formalisé par une convention ci-jointe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE la convention ;**
- **FIXE, en accord avec l'ensemble des neuf communes de l'ex-canton de Port-Louis, la participation par commune aux charges de fonctionnement du centre éphémère de vaccination de Port-Louis à la somme de 130 €.**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer la convention.**

2021- 06- 1.1.4 - Garantie du prêt CDC 'PHB2.0 chantiers' Contrat CDC n° 121597

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

La Ville de PLOUHINEC propose d'accompagner Aiguillon Construction en participant à la garantie des prêts 'PHB2.0 chantiers' accordés aux bailleurs par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la crise sanitaire.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 121597 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLOUHINEC accorde sa garantie à hauteur de 7,74 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 542 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 121597 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ACCORDE la garantie de prêt CDC 'PHB 2.0 chantiers - Contrat CDC n°121597.**

2021-06-1.1.5 – Garantie d'emprunt de la SA d'HLM Le Logis Breton auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Contrat « SLA1 Prêt Social Location-Accession 2020 - Opération PSLA La Pinède

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt SLA1 – Prêt social Location-Accession 2020 avec phase de mobilisation n° DD18130651 ayant pour objet l'opération PSLA La Pinède à plouhinec,

Joint en annexe et signé entre : LE LOGIS BRETON, SA A CONSEIL ADMINISTRATION, SA DE PRODUCTION D'HLM ci-après l'emprunteur, et ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PLOUHINEC accorde sa garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 553 368 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° DD18130651.

Article 2 : Cette garantie est accordée avec une phase de mobilisation du 26/05/2021 au 31/12/2022 inclus et une phase d'amortissement progressif de 360 mois au taux de 1.5% l'an.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ACCORDE la garantie de Prêt SLA1 – Prêt social Location-Accession 2020 avec phase de mobilisation n° DD18130651 ayant pour objet l'opération PSLA La Pinède à Plouhinec.**

2021-06-1.1.6 – Convention pluriannuelle de financement des Restos du Cœur

Rapporteur : Julie LE LEUCH

Au niveau départemental, l'association Les Restos du Cœur gère 20 centres d'activités, dont celui de Port-Louis qui intègre, dans son rayon d'intervention, le Commune de Plouhinec.

Pour les besoins de son activité, l'association a la possibilité de louer, dans le cadre d'un bail commercial, des locaux privés situés dans la zone artisanale de Villemarion à Riantec.

Toutefois, pour pouvoir s'acquitter du loyer, l'association sollicite les communes dont les habitants bénéficient de ses interventions. Dans cette perspective, il vous est

proposé une convention pluriannuelle de financement pour les années 2021 à 2024. Le projet de convention ci-joint précise les modalités d'application de cet accord.

Le besoin annuel est de 18 000 euros pour 2021 et il est proposé une clef de répartition tenant compte de la population INSEE des communes concernées et du nombre de familles bénéficiaires des actions des Restos du Cœurs de chacune de ces communes.

Pour Plouhinec, la participation pour la période allant du 01/06/2020 au 31/05/2021 est de 3 308,20 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle de financement de l'association Les Restos du Cœur pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024.**

2021-06-1.1.7 - Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Comme chaque année, la Commune a été financièrement sollicitée par un certain nombre d'associations pour obtenir une subvention de fonctionnement.

Une réunion de la commission « Monde associatif » s'est tenue le 30 avril dernier afin de procéder aux derniers arbitrages. Les propositions ont été validées à l'unanimité.

Certaines subventions ont été réduites suite à l'annulation de manifestations ou d'activités dans le cadre des contraintes sanitaires.

Toutefois, la municipalité reste ouverte à l'étude de nouvelles demandes si nécessaire et justifiées.

La Commission « Monde Associatif » propose une subvention exceptionnelle pour les jeunes Plouhinécois à la prochaine rentrée. Celle-ci fera l'objet d'une délibération distincte.

Vu l'avis favorable de la commission du monde associatif du 30 avril 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ACCORDE les subventions telles que détaillées dans les tableaux ci-dessous :**

Tableau des subventions aux associations

ASSOCIATIONS « EXTERIEURES »

- *Associations à caractère divers d'utilité publique*

Nom	Subvention 2020 en €	Proposition 2021 en €
Solidarité Paysans	100,00	100,00
Chats libres	150,00	180,00
Bretagne Vivante	0,00	100,00

Observatoire du Plancton	100,00	150,00
Les Mains dans le Sable	0,00	100,00
SNSM	500,00	500,00
Total		1 130,00

▪ *Associations à caractère social et en faveur du médico-social*

Nom	Subvention 2020 en €	Proposition 2021 en €
Association pour adultes et jeunes handicapés	100,00	100,00
Atout Cœur Morbihan	100,00	100,00
ADMR de Ria Océan Kervignac	100,00	100,00
AFSEP	100,00	100,00
FAVEC	100,00	100,00
EFAIT	100,00	100,00
Rêves de Clown	100,00	100,00
La Ligue contre le cancer	100,00	150,00
ADEPEI - Papillons Blancs	100,00	100,00
Vie Libre	100,00	100,00
Avenir Solidarité Emploi	100,00	100,00
Œuvres des pupilles des sapeurs-pompiers	100,00	100,00
Les Restaurants du Cœur	300,00	350,00
Secours Catholique	100,00	100,00
Secours Populaire Français	100,00	100,00
Espoir Amitié	100,00	100,00
EFA	100,00	100,00
APF France Handicap	0,00	100,00
Association Echange Partage Deuil	0,00	100,00
Total		2 200,00

▪ *Soutien aux écoles*

Nom	Subvention 2020 en €	Proposition 2021 en €
Association sportive du collège de Kerdurand - 17 élèves	200,00	200,00
CFA Bâtiment (Morbihan) - 4 élèves	180,00	120,00
Lycée Maritime Etel - 5 élèves	0,00	150,00
MFR Guillers	60,00	150,00
Prévention Routière	0,00	150,00
Total		770,00

ASSOCIATIONS DE PLOUHINEC

Nom	Subvention 2020 en €	Proposition 2021 en €
ACPG / UNC / UFAC	150,00	150,00
FNACA	300,00	300,00
Association Don du sang	200,00	200,00
Bretagne Casamance	250,00	250,00
Le Chant de l'Eucalyptus	2 000,00	Annulation
Le Téléthon	200,00	200,00
Comité de Jumelage	60,00	Pas de demande
Plouhinec Animation	1 500,00	Pas de demande
Les Amis du Magouër	300,00	Annulation
Mémoire de Plouhinec	1 250,00	Pas de demande
ACSP Ria des Arts	Annulation	500,00
Un Orgue à Plouhinec	60,00	Pas de demande
Total		1 600,00

AIDES SOCIALES A L'INSCRIPTION

Nom	Aides perçues en 2020 en €	Propositions 2021 en €		
		Nombre de dossiers	Montant	
ACSP	3 059,20	24	1 146,70	
				Bénévoles Fête de la Musique
				Aikido
				Art & Co
				Art Floral
				Badminton
				Cyclotourisme
				Danse Bretonne
				Danse Moderne Jazz
				Dansons Encore
				Gym Douce
				Gym Forme
				Gym Tonic
				Judo
Modélisme				
Ria des Arts				
Yoga				
Association Animation Musicale	3 622,80	5	613,20	

Comité de Jumelage	60,00	0	0,00
Club Tennis Kervignac	0,00	4	224,00
Gymnastique l'Etelloise	42,40	1	42,40
Karaté Zanshin 2000	1 080,00	0	0,00
Plouhinec Basket Océan	236,00	1	34,00
Plouhinec Football Club	642,00	7	208,00
SKRANK	216,00	2	60,00
Paint Ball	0,00	1	22,00
Viet Vo Dao	46,00	0	0,00
Total	9 004,40	45	2 350,30

Subventions traitées par l'OMSCLJ

Nom	Subvention 2020 en €	Proposition 2021 en €
Karaté	897,98	566,42
Judo	538,79	331,56
Football (PFC)	4 954,98	4 683,29
Rugby (SKRANK)	1 694,64	1 630,17
Basket (PBO)	1 832,79	1 768,32
Gymnastique Etel	271,70	156,57
ACSP danse Modern Jazz	1 671,62	1 432,16
ACSP Art & Co	262,49	202,62
Association musicale	1 321,64	893,37
Club de tennis de Kervignac	548,00	419,06
Sous-total	13 994,60	12 083,52

ACCA chasse	180,00	180,00
ACSP Art floral	90,00	60,00
ACSP Badminton	150,00	180,00
ACSP Cyclotourisme	210,00	210,00
ACSP Danse bretonne	90,00	60,00
ACSP Dansons encore	0,00	90,00
ACSP Gymnastique douce	60,00	0,00
ACSP Gym forme	330,00	270,00
ACSP Yoga	120,00	90,00
ACSP Aïkido	60,00	60,00
ACSO Gym tonic	540,00	360,00
Amicale séniors	120,00	120,00
Centre d'animation	120,00	0,00
Chorale Boeh er Mor	150,00	150,00
Ensemble à Plouhinec	510,00	450,00
Le Brigadier	60,00	0,00
Maison Germaine Tillion	0,00	150,00
Paintball	600,00	450,00

Amis de la Pétanque	90,00	90,00
Pétanque loisir	120,00	0,00
Ria vélo	180,00	120,00
Viet Vo Dao	60,00	0,00
Actigym	630,00	390,00
Glas Manchots	120,00	0,00
Sous total	4 590,00	3 480,00

Subvention OMS	1 200,00	1 500,00
-----------------------	-----------------	-----------------

Total	19 784,63	17 063,52
--------------	------------------	------------------

Récapitulatif

Catégories	Montants en €
Associations extérieures	4 100,00
Associations plouhinécoises	1 600,00
Aides à l'inscription	2 350,30
Subventions traitées par l'OMS	17 063,52
TOTAL	25 113,82

2021-06-1.1.8 – Subventions exceptionnelles pour la saison 2021/2022

Rapporteur : Pierre STEPHANT

Cette année, compte tenu de la crise sanitaire, certaines associations ont eu peu ou pas d'activités. Cela a pour conséquence une baisse des demandes de subvention des associations affiliées à l'OMSCJL ainsi que de l'aide municipale à l'inscription.

De plus, les associations, via leur représentant, nous ont alerté d'un risque de perte important d'adhérents ou de licenciés pour la saison à venir.

Le conseil municipal ayant maintenu le même montant de subvention lors du vote du budget le 13 avril 2021, nous proposons, en soutien aux jeunes plouhinécois, de redistribuer le montant restant sous la forme d'une aide exceptionnelle à l'inscription pour les jeunes de Plouhinec inscrits dans les associations sportives et culturels donnant des cours (type 1).

Plusieurs propositions de répartition et d'attribution ont été abordées en commission « Monde associatif » lors des séances du 30 avril et 21 juin 2021. La commission vous propose les critères suivants pour la saison 2021/2022 :

Conditions :

- **Critère 1** : avoir moins de 19 ans au 1^{er} septembre de l'année de la demande ;
- **Critère 2** : habiter la commune de Plouhinec ;
- **Critère 3** : pratiquer une activité dans une association de type 1 dispensant des cours pour les jeunes (Karaté, judo, football PFC, Rugby, SKRANK, Basket PBO, Gymnastique Etel, ACSP Danse Modern Jazz, CSP Art and Co, Association musicale, Club de tennis de Kervignac).

Répartition :

- **Tranche 1 :** Adhésion / Licence < 99 € - 20 €
- **Tranche 2 :** Adhésion / Licence > 100 < 199 € - 30 €
- **Tranche 3 :** Adhésion / Licence > 200 < 299 € - 40 €
- **Tranche 4 :** Adhésion / Licence > 299 € - 70 €

Ce dispositif est complémentaire du « PASS'SPORT » mis en place par l'Etat et est valable jusqu'au 15 octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission du monde associatif du 21 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité, l'assemblée délibérante :

- **ATTRIBUE les subventions exceptionnelles comme détaillées ci-dessus.**

2021-06-1.1.9 – GrDF – Redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2021, le montant de la redevance due par GrDF se formule ainsi :

$$\text{Redevance} = \text{CR} \times ((0,035 \times L) + 100)$$

La longueur de canalisations (L) à Plouhinec est de 26 718 mètres sous le domaine public communal et le coefficient de revalorisation (CR) de la redevance est de 1,27.

Le montant de cette redevance s'établit donc à :

$$1,27 \times ((0,035 \times 26\,718) + 100) = 1\,315 \text{ €}$$

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2021, la redevance se calcule ainsi :

La longueur des canalisations construites ou renouvelées et mise en gaz au cours de cette année étant de 983 mètres linéaires et le taux de revalorisation de cette redevance étant de 1,09 cette dernière s'élève à :

$$0,35 \times 983 \times 1,09 \text{ soit } 375 \text{ € (montant arrondi à 375 €)}$$

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **FIXE** le montant dû au titre de la redevance d'occupation du domaine public (ROPD) à 1 315 € ;
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) à 375 € ;
- **FIXE** le montant global dû à la Commune par GrDF au titre de ces deux redevances à 1 690 €.

2021-06-1.1.10 - Nouveau tarif d'occupation du domaine public

Rapporteur : Sarra MONJAL

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, il s'avère nécessaire de compléter le tarif relatif aux commerçants ambulants et prestataires de service réguliers en ajoutant un tarif pour chaque mètre linéaire supplémentaire en plus du forfait de 4m linéaire proposé à 301,15 euros :

- Proposition du prix du mètre linéaire supplémentaire : 90 euros / an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **VOTE** les tarifs suivants

Catégorie	Montants 2021
Commerçants ambulants et prestataires de service réguliers : forfait pour 4 m linéaire / an	301,15 €
Mètre linéaire supplémentaire / an	90,00 €

URBANISME

2021-06-2.1 - Acquisition des parcelles ZR 1310 et 1311 - Régularisation

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

A l'occasion de l'aménagement du lotissement de la Source situé rue de la Lande, rue Damb Atao et rue de la Source, il est apparu qu'une partie du pourtour du lotissement constitutif des emprises publiques (voirie, trottoir, fossé) et cadastrée ZR n°1310 et 1311 devrait faire l'objet d'une rétrocession à la commune.

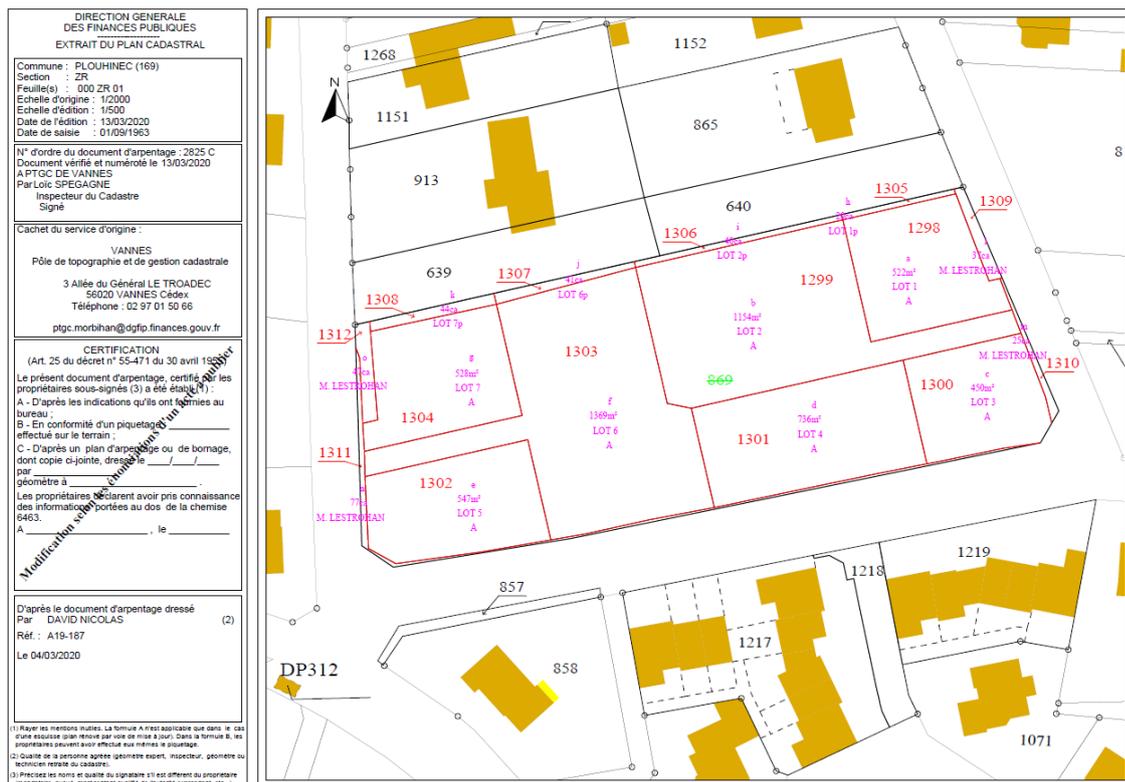
Ainsi, les parcelles cadastrées ZR n°1310 d'une surface de 25 m² et ZR n°1311 d'une surface de 77 m² (plan en annexe), doivent être reversées dans le domaine public de la Commune.

Afin de régulariser une situation de fait, le propriétaire de cette parcelle accepte de la céder gratuitement en contrepartie de quoi il vous est proposé la prise en charge de l'ensemble des frais inhérents à cette transaction.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée ZR n°1310 sise rue de la Source, d'une surface de 25 m² et de la parcelle cadastrée ZR n°1311 sise rue de la Lande et rue Damb Atao, d'une surface de 77 m² ;
- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la Commune de l'ensemble des frais inhérents à cette acquisition ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite transaction.



2021-06- 2.2 – Acquisition d'un immeuble AB n°505

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'une succession ouverte en 2020, il a été envisagé avec la notaire en charge de la succession, l'acquisition de l'immeuble cadastré AB n°505 sis 4 rue du Driasker, d'une contenance de 202 m².

Il s'agit d'un immeuble contigu à la médiathèque dont la cour ouvre directement sur la place du Marché du Puits. Son acquisition est intégrée au plan d'attractivité touristique.

Le prix de vente du bien est de 120 000 € (net vendeur) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition soit un total de 130 300 €.

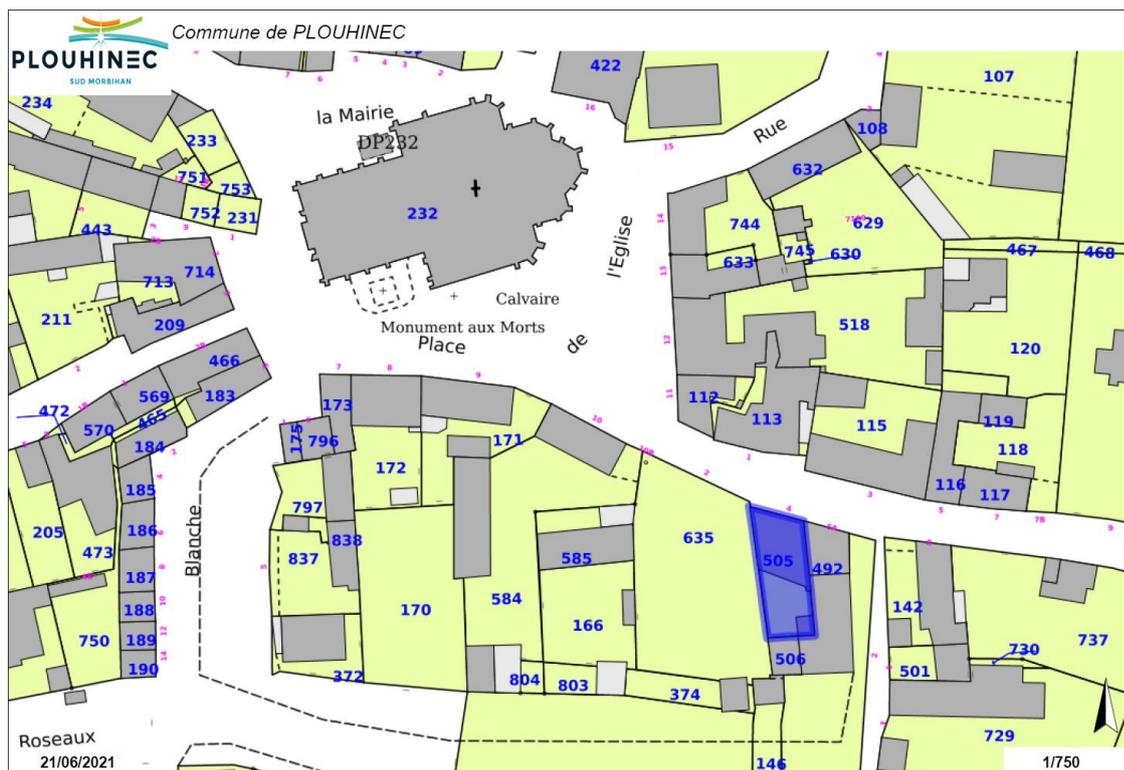
Etant précisé que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 présenté précédemment, compte tenu de l'emplacement stratégique de cet immeuble et de

son intérêt pour le développement des services publics municipaux (plan en annexe),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition de cet immeuble selon les conditions financières précisées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents et à engager toutes les procédures nécessaires à la régularisation de cette acquisition.**



2021-06-2.3 - Acquisition d'un immeuble AB n°801

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Le Crédit Maritime de Bretagne a fait part de son intention de quitter le local sis rue du Général de Gaulle. L'agence bancaire s'est installée au 51 rue du Driasker, en entrée de bourg. Les locaux situés 4 rue Général de Gaulle sont, à ce jour, inoccupés.

Compte tenu de sa situation, cette acquisition répond aux besoins d'espace pour le fonctionnement des services municipaux (plan en annexe). Sa surface au sol est de 135 m².

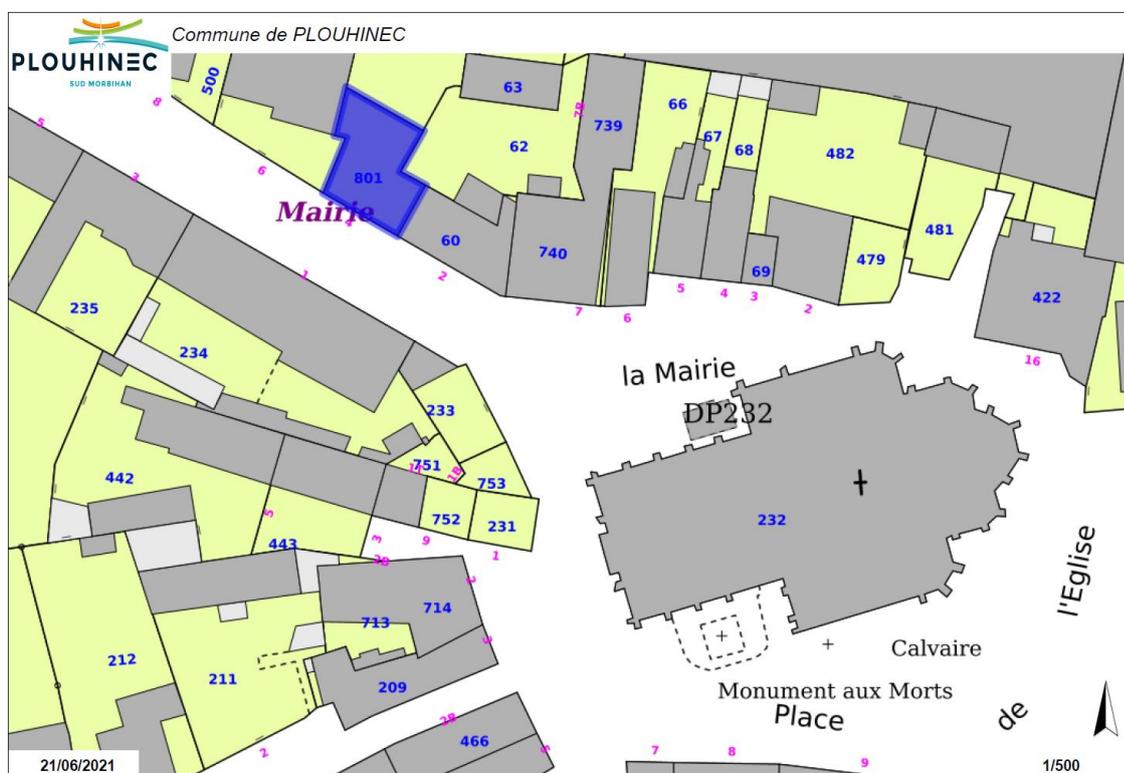
Le prix de vente du bien est de **130 000 € net vendeur (mobiliers compris)**.

Etant précisé que des crédits ont été inscrits au budget primitif présenté précédemment, compte tenu de l'emplacement stratégique de cet immeuble et de son intérêt pour le développement des services publics municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AB n°801 d'une surface de 135 m² ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents et à engager toutes les procédures nécessaires à la régularisation de cette acquisition.



AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-06-3.1 - Renforts de gendarmerie

Rapporteur : Sophie LECHAT

Depuis 2015, la commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes du territoire des anciens cantons de Port-Louis et d'Étel la coordination et le portage financier de l'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port-Louis pendant la saison estivale.

Les dépenses engagées par la commune de Riantec seront réparties entre les douze communes partenaires de la circonscription de la Brigade de gendarmerie de Port-Louis.

Le budget prévisionnel pour la saison 2021 s'établit comme suit :

DÉPENSES	Montant (en €)
Locations des résidences mobiles	32 000,00
Location camping d'Étel	12 500,00
Matériaux	200,00

Travaux en régie	5 500,00
Matériels divers (bouteilles gaz, ...)	600,00
Eau potable/ assainissement	400,00
Total	51 200,00

Les communes signataires s'engagent à verser à la commune de Riantec une contribution financière qui comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations de fluides réparties au prorata du nombre d'habitants, selon la population DGF au 1er janvier 2021.

Sur la base de la population DGF au 1^{er} janvier 2020 (6 448 hab.), dans l'attente de la communication des données au 1^{er} janvier 2021 la participation de la commune de Plouhinec est estimée, pour la saison 2021, à 7 181,74 € (soit 14.03 % du montant total).

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Etel, Gâvres, Locmiquelic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploëmel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2021 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

2021-06-4.1 - Modification de durée hebdomadaire de travail n°1

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

L'adaptation de l'emploi du temps des agents municipaux aux besoins de fonctionnement des services nécessite régulièrement d'apporter des modifications dans le temps de travail de certains d'entre eux. Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte la pérennité des tâches exécutées.

Ces adaptations, lorsqu'elles engendrent une modification de plus de 10% du temps de travail, nécessitent un avis préalable du comité technique. Or cette formalité administrative est actuellement impossible suite à la carence de représentants du personnel.

Une adaptation du temps de travail d'un emploi d'agent d'animation et de restauration doit être actée pour s'adapter à la charge de travail croissante et pérenne ainsi qu'à la réorganisation des missions du service.

Jusqu'à présent, la durée de travail du poste de l'adjoint technique concerné (créé lors du conseil municipal du 11.12.2018), était de 24h11 par semaine.

A compter du 1^{er}/09/2021, la durée hebdomadaire de service de ce poste sera portée à 29.86/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **MODIFIE le temps de travail du poste concerné dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.**

2021-06-4.2 - Modification de durée hebdomadaire de travail n°2

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

L'adaptation de l'emploi du temps des agents municipaux aux besoins de fonctionnement des services nécessite régulièrement d'apporter des modifications dans le temps de travail de certains d'entre eux. Par ailleurs, il est essentiel de prendre en compte la pérennité des tâches exécutées.

Ces adaptations, lorsqu'elles engendrent une modification de plus de 10% du temps de travail, nécessitent un avis préalable du comité technique. Or cette formalité administrative est actuellement impossible suite à la carence de représentants du personnel.

Une adaptation du temps de travail d'un emploi d'agent d'animation et de restauration doit être actée pour s'adapter à la charge de travail croissante et pérenne ainsi qu'à la réorganisation des missions du service.

Jusqu'à présent, la durée de travail du poste d'adjoint technique concerné (créé lors du conseil municipal du 09.12.2019), était de 23h23 par semaine.

A compter du 1^{er}/09/2021, la durée hebdomadaire de service de ce poste sera portée à 29,86/35^{ème}.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **MODIFIE le temps de travail du poste concerné dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.**

2021-06-4.3 - Création / Suppression de poste n°1

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent d'animation et de restauration scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant. Pour répondre aux besoins du service, le remplacement ne se fera pas sur un poste identique mais sur celui d'animateur enfance-jeunesse / référent Accueil-Jeunes pour les 10-14 ans.

Afin de s'adapter à la charge de travail croissante et pérenne ainsi qu'à la réorganisation des missions du service, il convient également de modifier la durée hebdomadaire de service de ce poste et de la porter de 87% à 100%.

Ces adaptations, lorsqu'elles engendrent une modification de plus de 10% du temps de travail, nécessitent un avis préalable du comité technique. Or cette formalité administrative est actuellement impossible suite à la carence de représentants du personnel. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 01/11/2021 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30,45/35^{ème}) ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **MODIFIE** le temps de travail du poste concerné dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-06-4.4 – Création / Suppression de poste n°2

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour faire suite au départ, par voie de mutation, d'un agent polyvalent des services techniques « référent matériel roulant, festivités, équipements sportifs et aires de jeux », il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant :

A compter du 1^{er} août 2021 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

L'avis du comité technique n'a pas pu être reçu sur cette proposition pour cause de vacance de collègue du personnel.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **VALIDE** la proposition détaillée ci-dessus et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-06-4.5 – Création de poste n°1

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour adapter l'effectif de la direction à la charge de travail et pour pallier le temps non complet de la directrice générale des services, il convient de créer un emploi d'adjoint à la direction générale des services.

Cette création de poste induira la nomination du directeur du Pôle enfance-jeunesse au grade d'attaché, compte-tenu de sa position sur la liste d'aptitude, dressée par le Centre De Gestion du Morbihan le 15 mai 2020, des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emploi des attachés.

L'avis du comité technique n'a pas pu être reçu sur cette proposition pour cause de vacance de collègue du personnel. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 01/07/2021 :

- **Création** de 1 poste d'attaché territorial, à temps complet.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (24 voix pour et 4 contre), l'assemblée délibérante :

- **VALIDE** la proposition détaillée, ci-dessus, et autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-06-4.6 – Création de poste n°2

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Pour adapter l'effectif du service des ressources humaines à la charge de travail, il convient de créer un emploi de gestionnaire des ressources humaines en charge des payes.

L'avis du comité technique n'a pas pu être reçu sur cette proposition pour cause de vacance de collègue du personnel. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1^{er} juillet 2021 :

- **Création** de 1 poste de gestionnaire des ressources humaines en charge de la paie dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **VALIDE** la proposition détaillée ci-dessus et autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2021-06-4.7 – Extension de l'application des dispositions du RIFSEEP

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Par délibération du 14 mars 2017, le Conseil municipal avait adopté la mise en place à Plouhinec des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création du RIFSEEP au bénéfice des agents de l'Etat. Ce dispositif avait été modifié par délibération du 11 décembre 2018.

Toutefois, compte-tenu des prochaines adaptations d'effectif, induisant les créations d'un poste d'adjoint à la directrice générale des services et d'un poste de gestionnaire des ressources humaines en charge des payes, il convient d'intégrer ces métiers dans les groupes de fonction y afférents.

Il vous est donc proposé de compléter le tableau adopté le 11 décembre 2018 de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Métiers	Grades concernés	Montant IFSE socle mensuel brut
Fonctions de direction	Direction générale des services	<i>Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe,</i>	600 €
	Adjoint à la direction générale des services	<i>Adjoint administratif ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl, Assistant de conservation, Assistant</i>	

	Direction de pôle	<i>de conservation principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe,</i> <i>Educateur des A.P.S. ppal de 1^{ère} classe</i> <i>Conseillers des Activités Physiques et Sportives</i> <i>Ingénieur, Ingénieur principal *</i> <i>Technicien, technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe **en attente de la parution des décrets</i>	
Fonctions de responsable de service, chargé(e) de communication, secrétariat de direction administratif	Responsables services administratifs (accueil et services à la population, CCAS, finances, urbanisme), responsable du service de restauration scolaire, responsable du périscolaire	<i>Rédacteur, Rédacteur ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe</i> <i>Technicien, technicien principal 2^{ème} et 1^{ère} classe *</i> <i>*en attente de la parution des décrets</i>	300 €
	Adjoint au directeur du pôle technique	<i>Animateur, animateur ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe</i>	
	Chargé(e) de communication	<i>Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i>	
	Secrétariat de direction administratif auprès des élus	<i>Adjoint technique ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i> <i>Adjoint d'animation ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i>	
Fonctions de chef d'équipe, responsable de proximité et agent seul sur une mission à forte autonomie	Chef d'équipe technique	<i>Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal,</i> <i>Adjoint technique, Adjoint technique ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i> <i>Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i> <i>Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i>	200 €
	Responsable de restaurant scolaire		
	Référent(e) vie associative et événements, référente administratif(ve) point I		
	Secrétariat des services techniques		
	Animateur enfance jeunesse/responsable adjointe ALSH l'été		
	Gestionnaire des ressources humaines chargé des payes		
Fonctions de gestion requérant une technicité particulière	Agent des services techniques	<i>Adjoint technique, Adjoint technique ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i>	150 €
	Agent d'entretien référent d'un site ou chargé de la gestion		

	des produits d'entretien	<i>Adjoint administratif, Adjoint administratif ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl, Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl, ATSEM ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine ppal de 2^{ème} et 1^{ère} cl,</i>	
	Agent de restauration scolaire		
	Agent d'accompagnement périscolaire et extrascolaire		
	ATSEM		
	Agent de médiathèque		
	Agents chargé d'accueil et d'état civil		
	Agent d'urbanisme		
	Comptable		
Fonctions d'assistance et d'exécution du service public	Agent d'entretien	<i>Adjoint technique Adjoint administratif Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine</i>	100

Après en avoir délibéré et voté, à la majorité (24 voix pour et 4 abstentions), l'assemblée délibérante :

- **VALIDE** la proposition détaillée ci-dessus, en intégrant les postes d'adjoint à la direction générale et de gestionnaire des ressources humaines en charge des payes aux groupes de fonction y afférents.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

COMMUNE DE PLOUHINEC	L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT.
Morbihan	----- Présents : M Stéphane SANCHEZ, Mme Alexandra HEMONIC, M Philippe LE GUYADER, Mme Julie LE LEUCH, M Pierre STEPHANT, Mmes Sarra MONJAL, Marina GERARD, MM Jean-Marc CHABROL, Thomas FILLON et Michel GUILLEVIC, Mmes Audrey PESSEL, et Catherine CORVEC, MM Benoît CROQ, Franz FUCHS et Jean-Jacques GUILLERMIC, Mme Emmanuelle JEHANNO, M Guillaume KERVINGANT, Mmes Armande LEANNEC et Sabine LE BARON, M Eddy LE CLANCHE et Mmes Véronique LE SERREC, Nolwen LE TRIBROCHE et Anne MILES.
Date de convocation 22 juin 2021	
Date de publication 23 juin 2021	MME Sidonie BOUSSEMART est arrivée à 19 :05 MME Maud COCHARD est arrivée à 20 :05
Nombre de conseillers en exercices 29 présents 27 votants 29	Absents : MME Stéphanie LE SQUER et M Régis JAFFRE Procurations : Monsieur Régis JAFFRE donne pouvoir à Madame Audrey PESSEL Madame Stéphanie LE SQUER donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GUILLERMIC Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle JEHANNO

2021-06-4.8 - Modification du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Philippe LE GUYADER

Par délibération du 21 septembre 2010, le conseil municipal avait défini les modalités d'application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des décrets n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 concernant les comptes épargne temps (CET).

Pour rappel, le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert, de droit, à la demande de tout agent, titulaire ou non, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Le CET peut être alimenté (art. 3 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004) :

- par le report de jours de réduction du temps de travail ;
- par le report de jours de congés annuels, mais l'agent doit pour cela avoir pris au moins vingt jours de congés annuels dans l'année ;
- par le report d'une partie des jours de repos compensateurs, sous réserve que cette possibilité ait été prévue par délibération ;
- par des heures supplémentaires ou complémentaires, comme approuvé par la délibération corrective du 12 décembre 2017

Ainsi, il avait été notamment délibéré que :

1. Un CET ne peut être ouvert que sur demande expresse de l'agent ;

2. Un CET ne peut être alimenté que par des jours de congés annuels et des jours de réduction de temps de travail non pris au cours de l'année civile étant précisé que le nombre de jours de congés annuels pris au cours de la même période doit être au moins égal à 20 ;
3. Toute demande d'alimentation du CET au titre de l'année en cours doit être expressément formulée par l'agent avant le 1er décembre.
4. Le nombre de jours épargnés ne peut être supérieur à 60 ;
5. Au-delà du 20ème jour épargné en fin d'année civile, l'agent peut opter pour leur maintien dans le CET, leur récupération sous forme de congés annuels (sans que cela ne perturbe la continuité des services publics) ou leur prise en compte au sein du régime de la RAFP ;
6. Si l'agent décide d'exercer son droit d'option (récupération, maintien sur le CET ou prise en compte au sein du RAFP), il doit en adresser la demande expresse avant le 31 janvier. A défaut, les jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP pour les agents relevant de la CNRACL et indemnisés pour ceux qui relèvent de l'IRCANTEC.

Toutefois, il convient de modifier le point 5 qui porte sur l'utilisation des jours épargnés. En effet, deux hypothèses doivent être distinguées, selon que le nombre de jours inscrits sur le CET au terme de l'année civile dépasse ou ne dépasse pas quinze :

- 1ère hypothèse : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas quinze : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé (art. 4) ;
- 2ème hypothèse : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à quinze :
 - a) Les quinze premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé (art. 5 I) ;
 - b) Pour les jours au-delà du quinzième, une option peut être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (art. 5, II) : dans ce cas, l'agent peut opter pour, dans les proportions qu'il souhaite, pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **VALIDE** la proposition détaillée ci-dessus, en portant le plancher de jours épargnés de 20 à 15, plancher au-delà duquel il sera possible d'utiliser les jours pour la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

2021-06-7.1 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école Diwan de Riantec

Rapporteur : Marina GERARD

L'école Skol Diwan de Riantec a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de 5 élèves dont 3 en classe maternelle et 2 en élémentaire habitant la commune de Plouhinec et scolarisés dans son établissement.

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,

Considérant que le choix des élus est de soutenir la langue bretonne,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **PARTICIPE** aux dépenses de fonctionnement de l'école Skol Diwan de Riantec pour les élèves habitant Plouhinec et scolarisés dans cette école ;
- **FIXE** pour l'année scolaire 2020-2021 la participation aux frais de fonctionnement (calculés à partir des frais de fonctionnement des écoles en année N-1) suivants :
 - Forfait communal pour enfant de maternelle : **1389,60 €**
 - Forfait communal pour enfant en élémentaire : **264,22 €**

La dépense totale de **4 697,24 €** sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

2021-06-7.2 – Création d'un tarif repas adulte en dehors de la grille des prestations périscolaires

Rapporteur : Marina GERARD

Depuis plusieurs années les restaurants scolaires proposent de fournir aux enseignants ou aux agents communaux des différents services un repas le midi dans une salle autre que celle occupée par les enfants.

Le tarif était identique à celui appliqué aux familles en fonction du quotient familial sans distinction entre enfants et adultes (voir délibération du 15 décembre 2020).

A la demande du Trésor Public il y a lieu de distinguer les repas fournis aux adultes des repas fournis dans le cadre du périscolaire.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **CRÉE** pour l'année 2021 une ligne supplémentaire :

Quotient Familial	0-834	835-1079	1080 et au-delà
Repas adulte	3,08 €	3,13 €	3,18 €

2021-06-7.3 – Signature des Conventions d'objectifs et de financement CAF Bonus « territoire Ctg »

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Depuis le 1^{er} janvier 2020 il n'est plus possible de renouveler un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celui-ci est désormais remplacé par une Convention Territoriale Globale (Ctg) signée au niveau communautaire (délibération du 15/12/2020).

Quant aux financements versés aux communes dans le cadre des CEJ, les Prestations de service enfance-jeunesse (Pseg), ils sont remplacés, selon les mêmes modalités de calcul, par les bonus « territoire Ctg » à l'échéance de Cej, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les conventions d'objectifs et de financement reprennent les offres existantes suivantes :

- Avenant Prestations de service ALSH extrascolaire ;
- Avenant Prestations de service ALSH périscolaire ;
- Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD, séjours vacances ;
- Subvention au Pilotage du projet de territoire.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer les avenants et subventions mentionnées, ci-dessus, et présentés en annexe.**

ENVIRONNEMENT

2021-06-8.1 – Adhésion à BRUDED

Rapporteur : Thomas FILLON

BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités bretonnes dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Conscient de la nécessité d'avoir une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux, le réseau a décidé de s'ouvrir aux intercommunalités. L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 200 communes et 6 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...);
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ... ;
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

L'adhésion peut être effective pour l'année 2021 ou pour la durée restante du mandat. Le coût de l'adhésion est 0,30 €/habitant soit pour la commune de Plouhinec (5492 habitants, pop. Insee) **1 647,60 € pour 2021.**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 juin 2021

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ADHÈRE** à l'association **BRUDED** pour l'année **2021**. Les modalités d'adhésion sont détaillées dans le bulletin d'adhésion ainsi que dans la charte d'adhésion joints en annexe.

INTERCOMMUNALITÉ

2021-06-9.1 – Transfert de la compétence Mobilité à la CCBBO

Rapporteur : Sophie LE CHAT

L'objectif de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi « LOM ») est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locale. Si initialement, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale, les communautés de communes qui n'exercent pas la compétence statutaire « Mobilité » et qui n'ont pas la qualité d'AOM ont été appelés à se prononcer sur la prise de la compétence d'organisation de la mobilité avant le 31 mars 2021.

Si les communautés de communes pouvaient, avant l'entrée en vigueur de la LOM, exercer tout ou partie de la compétence d'organisation de la mobilité au titre de leurs compétences facultatives, la loi les invite à statuer définitivement avant cette date butoir pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Cette prise de compétence s'effectue selon la procédure de droit commun réunissant les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par les communautés et leurs communs membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence « mobilité » à l'EPCI ;
- Un positionnement des communes entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la communauté.

En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable.

Pour information : la majorité qualifiée requise correspond à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit, par ailleurs, nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité.

Les communautés de communes qui souhaitent également reprendre les services de transports régionaux intégralement réalisés dans leur ressort territorial en font la demande expresse, et les récupèrent dans un délai déterminé d'un commun accord avec la Région.

À défaut, la Région deviendra, par substitution, AOM locale sur le territoire des communautés de communes concernées dès le 1er juillet 2021.

Ultérieurement, les communautés de communes qui ne se seraient pas dotées de la compétence Mobilité auront néanmoins l'opportunité de la récupérer, si elles fusionnent avec d'autres communautés de communes ou créent ou adhèrent à un syndicat mixte ayant le statut d'AOM.

Le retour de compétence de la Région vers les communautés interviendrait ainsi dans un délai de 18 mois à compter de ces faits générateurs mais n'impliquerait pas obligatoirement la reprise des lignes régionales dans leur ressort territorial.

Comme précédemment précisé, par délibération adoptée le 23 mars dernier, le conseil communautaire Blavet Bellevue Océan s'est prononcé favorablement pour le transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du code des transports.

Le conseil municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Il doit ainsi se prononcer au plus tard le 27 juin 2021. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Le transfert de compétence est ensuite acté par arrêté préfectoral, si les conditions de majorité nécessaires sont atteintes.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L1231-1-1 précisant l'ensemble des attributions relevant de la compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu la délibération du 23 mars 2021 de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence « Mobilités » au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **ÉMET un avis favorable/défavorable au transfert de la compétence en matière de mobilité au sens de l'article L.1231-1-1 du Code des transports à la communauté de communes ;**
- **APPROUVE en conséquence les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan modifiés ;**
- **DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

VŒUX

2021-06-10.1 – Réunification de la Bretagne – Vœu pour l'organisation d'un référendum

Rapporteur : Sophie LE CHAT

En 2018, 105.000 signatures, soit 10% du corps électoral de la Loire-Atlantique, ont été recueillies en faveur de l'organisation d'une consultation au sujet de la réunification de la Bretagne.

Cette mobilisation citoyenne, d'une ampleur inédite en France, ne peut être ignorée.

Elle traduit en effet l'aspiration de nos concitoyennes et de nos concitoyens à être davantage consultés, dans un contexte d'indispensable revitalisation de notre démocratie.

Cette aspiration exprimée en Loire-Atlantique doit donc recevoir une traduction concrète en termes démocratiques. Un referendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Par ce vœu, les élus de notre commune réaffirment plus largement leur engagement pour que l'aspiration démocratique des citoyens soit entendue.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE la commune de Plouhinec à demander au Gouvernement d'engager le processus qui permettra de consulter, par référendum, les électeurs de Loire-Atlantique sur leur souhait, ou non, de rejoindre la Région Bretagne.**

2021-06-10.2 - Vœu de soutien à la Fonderie de Bretagne

Rapporteur : Sophie LE CHAT

La Société Fonderie de Bretagne (ex Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique), créée en 1966 et implantée sur le site de Kerpont à Caudan, constitue un site emblématique de l'industrie du Pays de Lorient et emploie aujourd'hui plus de 350 salariés. Du fait de la crise du secteur de l'automobile qui affecte depuis plusieurs années les différents sous-traitants des grands constructeurs automobiles et de la conversion en cours de ce secteur vers de nouveaux modes de carburation, la Fonderie de Bretagne se trouve dans une situation difficile et ce malgré des programmes d'investissement mobilier et immobilier pour maintenir compétitif son outil de production.

Depuis 2009, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Morbihan et Lorient Agglomération ont, au total, octroyé 8,2M€ d'aides publiques pour un retour rapide et durable à un niveau de compétitivité nécessaire de l'outil de production (remise à niveau des installations industrielles, apport de l'ingénierie Renault, formation du personnel).

En mai 2020, la fermeture de la Fonderie de Bretagne est annoncée dans les médias. A la suite de la mobilisation des salariés et des pouvoirs publics, Renault concède pour la Fonderie de Bretagne une revue stratégique. La revue stratégique a été menée entre la direction et les organisations syndicales pour établir un diagnostic et étudier des solutions. Les forces et faiblesses du site de production ont été identifiées. Toutes les parties partagent désormais la nécessité de réduire les coûts et d'augmenter le volume de production pour parvenir à la rentabilité de l'outil.

Depuis plus de 10 mois, les élus locaux, la Région et l'Etat se sont mobilisés pour accompagner cette revue prouvant ainsi leurs motivations à être associés aux différentes réflexions pour l'avenir de l'outil industriel de la Fonderie de Bretagne et de son site.

Le 11 mars 2021, le Groupe Renault annonce sa décision de rechercher un repreneur pour la Fonderie de Bretagne. Le Groupe, contrairement à d'autres constructeurs, ne considère plus les métiers de la fonderie comme étant une activité stratégique. Il estime que la diversification indispensable de l'activité du site n'est pas de sa compétence.

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a présenté le plan France Relance, une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Le maintien de l'activité de la Fonderie de Bretagne s'inscrit parfaitement dans les potentielles relocalisations industrielles et la souveraineté économique de la France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,

Vu l'intérêt général du vœu présenté,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **RAPPELLE** son soutien plein et entier envers les salariés de la Fonderie de Bretagne et leurs familles ;
- **DEMANDE** que toutes les options soient étudiées, y compris le maintien de la Fonderie de Bretagne au sein du groupe Renault, aucune solution viable n'étant possible sans des engagements fermes et non négociables de Renault sur des volumes de commande de pièces produites ou à produire par l'établissement ;
- **SOULIGNE** l'incohérence de fragiliser le devenir de la Fonderie de Bretagne avec l'ambition de reconquête de la souveraineté économique de la France affiché par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance ;
- **EST VIGILANTE** quant à l'avenir qui sera réservé aux salariés si la solution d'une reprise était finalement retenue pour conserver cette base industrielle forte du Pays de Lorient ;
- **EXIGE** l'établissement d'une concertation continue avec les élus locaux et les représentants du personnel pour envisager collectivement l'avenir du site de Kerpont ;
- **SOUHAITE** que le Président de Lorient Agglomération et le Maire de CAUDAN soient reçus urgemment par un membre du Gouvernement.

Affiché en mairie le 1^{er} juillet 2021